



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ILE D'OLERON
4 RUE DU GENERAL DE GAULLE
17310 SAINT PIERRE D'OLERON

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
de l'île d'Oléron**
4 rue du Général de Gaulle
17310 SAINT PIERRE D'OLERON
Téléphone : 05 46 47 11 05
Mél. : t017022@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE DOLUS D'OLERON
MAIRIE
PLACE SIMON WEIL
17550 DOLUS D'OLERON

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8H30 à 12H00
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Patrick RICARD
Téléphone : 05 46 47 11 05
Réf. : DOLUS/EPF/FIEF MELON

Saint Pierre d'Oléron, le 22/06/2020

Objet : Contentieux EPF de Nouvelle-Aquitaine -Dépense obligatoire.

Monsieur le Maire ,

Lors de différents échanges , dont notamment par mon courrier du 6 février 2018 , je vous avais alerté sur l'obligation d'actualiser la provision pour faire face au litige entre votre commune et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine et ce conformément à l'avis du 31 janvier 2018 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)de Nouvelle-Aquitaine dans le dossier« Fief Melon» .

En effet , une provision de 200 000 € avait déjà été réalisée au titres des exercices 2015 et 2016 .

Mais elle était manifestement insuffisante pour couvrir le risque financier de ce litige évalué à l'époque à la somme de 1 264 861 € (hors dommages et intérêts divers) .

Par délibération du 3 décembre 2018 , le conseil municipal a décidé in fine d'apprécier ce risque à la somme totale de 450 000 € en s'appuyant sur un pré-rapport d'expertise judiciaire et sur un possible partage de responsabilité.

Un complément de provision a donc été comptabilisé pour la somme de 250 000 € de sorte que figure bien au bilan de votre commune la somme de 450 000 € à l'article 15181 « autres provisions pour risques » .

Malheureusement , comme vous venez d'en être informé et par un jugement du 18 juin , le Tribunal Administratif de Poitiers vient de condamner la commune de Dolus d'Oléron à verser à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine la somme de 1 254 011 € assortie d'intérêts (évalués à la somme de 260 000 €) ainsi qu'un montant de 1 200 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Bien entendu et si le conseil municipal issu des élections du 28 juin à venir le décide , la commune peut faire appel de ce jugement.

Mais en droit public français l'appel n'est pas suspensif et l'EPF est ainsi fondé à vous demander le versement correspondant.

S'agissant d'une dépense qui peut être considérée comme obligatoire , la partie adverse est fondée désormais à demander l'inscription d'office des crédits auprès de la CRC Nouvelle-Aquitaine sur la base de l'article L1615-5 du CGCT .

Il convient donc pour éviter cette éventuelle saisine de prévoir les crédits à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » du budget 2020 dont l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 en a repoussé la date limite au 31 juillet 2020.

Bien entendu la reprise de la provision de 450 000 € à l'article 7875 permettra d'assurer une partie de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

Pour le complément, je demeure à votre disposition et à celle de vos services dans le cadre de ma mission de conseil sachant qu'après la couverture du besoin de financement au 31 décembre 2019 évaluée à la somme de 526 110 € , votre résultat de fonctionnement disponible sera de 1 113 852 € (1 639 962 € – 526 110 €) .

Ainsi avec la reprise de la provision , vous devriez être en capacité de financer cette dépense exceptionnelle de l'ordre de 1 514 000 € .

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Maire , l'expression de mes dévoués sentiments .



le comptable public

Patrick RICARD